

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal de la ville de Beauport tenue le mardi onze (11) novembre 1986 à dix-neuf (19) heures, à la salle polyvalente du Centre municipal Monseigneur-Laval, Place de l'Eglise, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Madame la conseillère: Odette Gingras;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Gaëtan Côté, Raymond Vézina et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 86-1100

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 86-718
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE
À L'ÉGARD DE LA ZONE 439-P-41-

Il est proposé par le conseiller Alexis Bérubé, appuyé par le conseiller Charles De blois et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 86-718 amendant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard de la zone 439-P-41.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 86-718

Attendu que le conseil de ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement numéro 77-080;

Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

À ces causes, le conseil de ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le règlement d'urbanisme numéro 77-080 est modifié comme suit:

1.1 La partie du territoire de la ville de Beauport formant jusqu'à présent la zone 431-P-41 apparaissant aux plans de zonage numéros 77-080-10 et 77-080-14 constitue dorénavant les zones 439-P-41, 492-A-51 et 493-P-41, tel que le tout appert au plan numéro 86-718-01, en date du 11 novembre 1986, initialé pour fins d'identification par MM. Jacques Langlois et Jacques Simoneau, respectivement maire et greffier et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

1.2 Les articles 19.4.6 et 19.4.7 sont ajoutées après l'article 19.4.5.

"19.4.6 ZONE 492-A-51

En plus des usages autorisés dans la grille de spécifications, sont permis sur le même emplacement que l'usage principal à titre d'usages complémentaires à une ferme laitière:

- la transformation du lait en divers produits à des fins purement expérimentales;
- la fabrication de fromage et de produits laitiers à partir du lait provenant de la ferme laitière;
- un centre de formation et de recherche sur l'agriculture et l'élevage d'un troupeau laitier;
- des serres à culture ou expérimentales;
- la préparation et l'emballage de fruits et légumes;
- un comptoir de vente des produits laitiers et de la ferme;
- les bureaux administratifs de l'usage principal et des usages complémentaires.

La marge de recul avant pour tout bâtiment ou agrandissement de bâtiment est fixée à quarante pieds (40,0 pieds, 12,2 m.) minimum.

19.4.7 ZONE 493-P-41

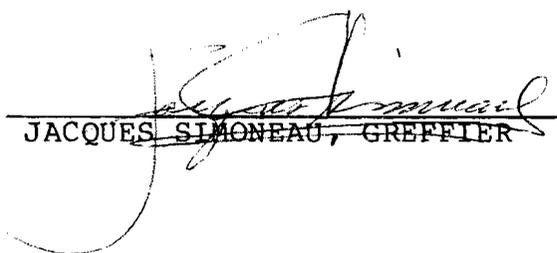
En plus des usages autorisés dans la grille des spécifications, les terminus d'autobus sont spécifiquement autorisés.

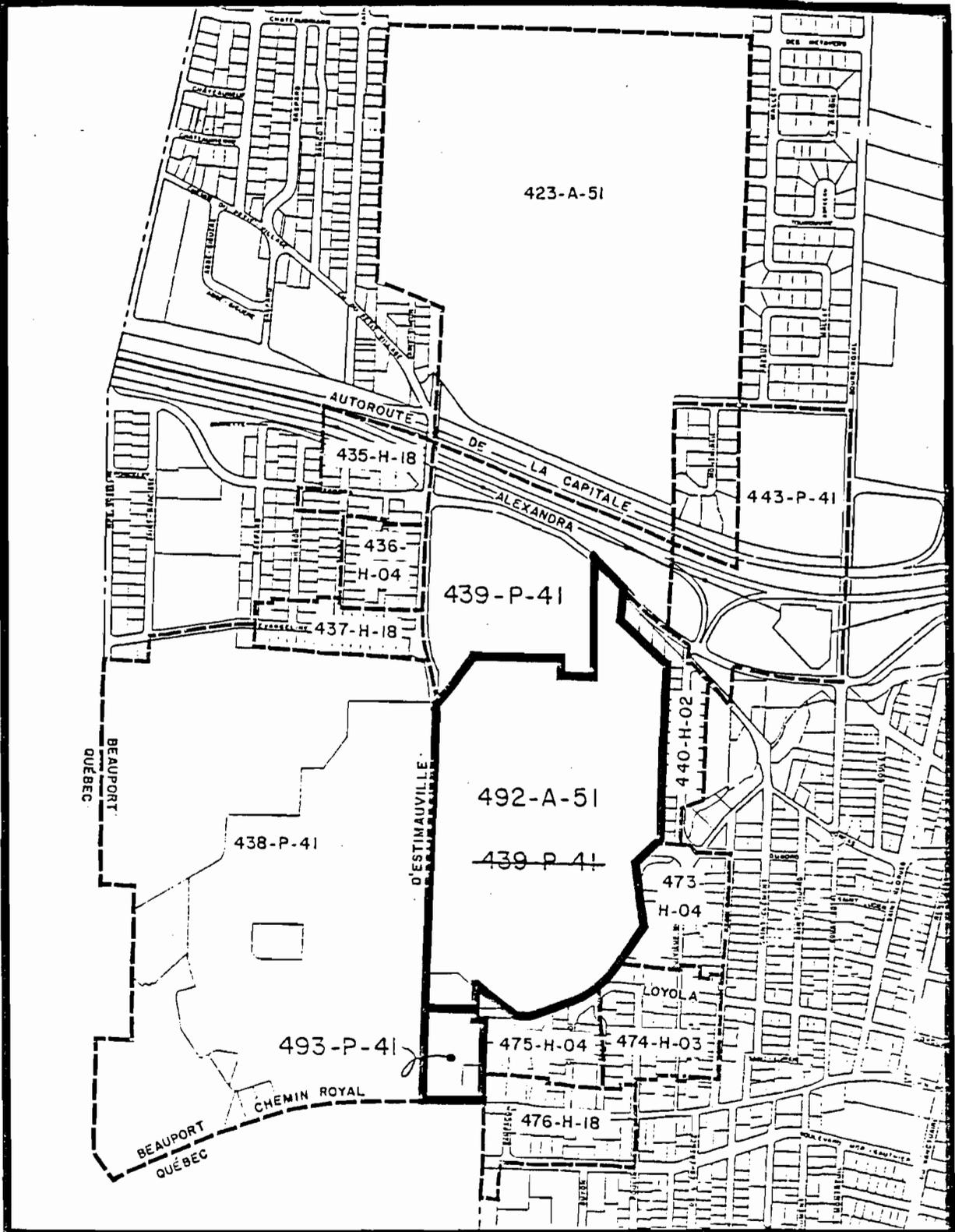
La marche de recul avant pour tout bâtiment est fixée à quarante pieds (40,0 pieds, 12,2 m.) minimum."

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce dixième jour du mois de novembre mil neuf cent quatre-vingt-six.


 JACQUES LANGLOIS, MAIRE


 JACQUES SIMONEAU, GREFFIER



VILLE DE BEAUPORT

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE
RÈGLEMENT N° 86-718

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

CRÉATION DES ZONES 492-A-51 ET
493-P-41 À MÊME UNE PARTIE DE LA
ZONE 439-P-41

ADOPTÉ LE 11 novembre 1986

Robert Gauthier
 MAIRE

Jacques Gauthier
 GREFFIER

PLAN N° 86-718-01

ÉCHELLE: 1:10 000

DATE 11 novembre 1986

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

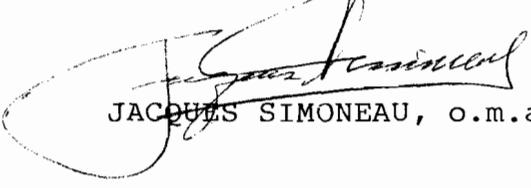
- 1° Que, lors d'une assemblée tenue le 11 novembre 1986, le conseil municipal de la ville de Beauport a adopté le règlement numéro 86-718 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à créer les zones 492-A-51 et 493-P-41 à même une partie de la zone 439-P-41. Ce règlement introduit, également, des normes spéciales applicables aux nouvelles zones ainsi créées.

Les usages autorisés dans la nouvelle zone 492-A-51 seront les activités agricoles du groupe 1 (ferme d'institution et de grandes cultures) et les usages complémentaires à une ferme laitière, tandis que les usages autorisés dans la nouvelle zone 493-P-41 seront les usages institutionnels et les terminus d'autobus.

- 2° Que le règlement numro 86-718 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 15 et 16 décembre 1986.
- 3° Que les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, au Centre municipal Mgr-Laval, 2, rue du Fargy, Beauport, durant les heures de bureau.
- 4° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce dix-septième jour du mois de décembre mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Greffier de la ville


 JACQUES SIMONEAU, o.m.a.

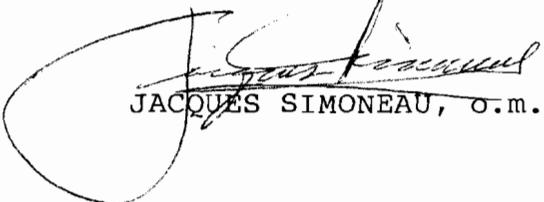
CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement numéro 86-718 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard de la zone 493-P-41, dans le journal Le Soleil, le 19 décembre 1986.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte du Centre municipal Mgr-Laval, 2, rue du Fargy, Beauport, le 18 décembre 1986.

Donné à Beauport, ce vingt-deuxième jour du mois de décembre mil neuf cent quatre-vingt-six.

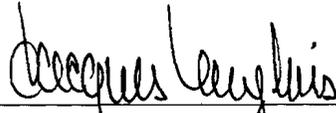
Le Greffier de la ville


 JACQUES SIMONEAU, o.m.a.

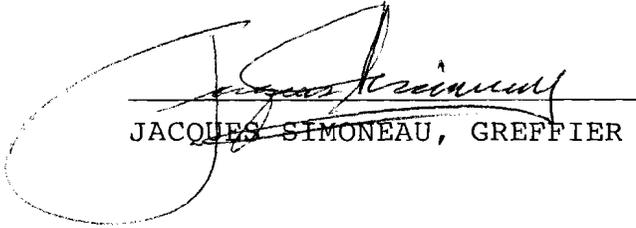
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la ville de Beauport attestons par les présentes, que le règlement numéro 86-718 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre les 15 et 16 décembre 1986.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JACQUES SIMONEAU, GREFFIER